



Bruges

2023-TEMP-143

PTO/Centre juridique/EF

**Arrêté du Maire
portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
le 30 septembre 2023 lors de la Fête des Familles**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage,
- **VU** l'arrêté du Maire n°2013-PERM-15 en date du 30 janvier 2013 relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- **CONSIDERANT** que la Fête des Familles qui se déroulera le 30 septembre 2023 sur la Place Jean Moulin à Bruges va accueillir des animations gratuites et ouvertes à tous, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité de l'ensemble des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de la **Fête des Familles du samedi 30 septembre 2023**, la **place Jean Moulin** est exclusivement réservée, **entre 8h00 et 22h00**, aux diverses animations mises en place par la Municipalité.

ARTICLE 2

Afin de garantir la sécurité des participants aux diverses activités organisées lors de cette manifestation, **la circulation de tout véhicule est interdite le 30 septembre 2023** sur les voies suivantes :

- **Rue Aristide de Sousa Mendès de 8h00 à 22h00,**
- **Rue Fragonard de 8h00 à 22h00**, dans sa partie comprise entre la rue André Messenger et le n°47 de la rue Fragonard,
- **Rue André Messenger de 8h00 à 22h00**, dans sa partie comprise entre la Rue Fragonard et l'Avenue Raymond Manaud y compris dans la contre-allée située entre ces deux voies,
- **Rue André Messenger de 12h00 à 22h00**, dans sa partie comprise entre la rue André Gonnay et la rue Raymond Manaud.



Bruges

ARTICLE 3

Le **30 septembre 2023 de 8h00 à 22h00**, afin de garantir aux riverains l'accès à leurs parkings depuis la Rue Manaud, **le sens interdit de la Rue Van Peule est exceptionnellement remplacé par une mise à double sens de circulation.**

Le sens de circulation prioritaire se fera de la Rue Manaud vers la Rue Fragonard.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de la manifestation, **le 30 septembre 2023 de 8h00 à 22h00, le stationnement est interdit à tout véhicule**, sauf manutention et véhicules de secours :

- **Rue Fragonard** sur l'ensemble de la zone bleue comprise entre le 46 (Restaurant L'Aydil) et le 52 (Boulangerie Le fournil de David), et sur les 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite,
- **Rue Aristide de Sousa Mendès,**
- **Rue André Messenger** dans sa partie comprise entre la Rue Fragonard et l'Avenue Raymond Manaud y compris dans la contre-allée située entre ces deux voies.

ARTICLE 5

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité seront installés par les services communaux et métropolitains afin de matérialiser le périmètre de la manifestation, les modifications et interdictions de circulation des voies ainsi sur les places de stationnement interdites.

Le présent arrêté sera affiché sur site 48 heures avant le début de la manifestation pour information du public et des riverains.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule resté en stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la fourrière après intervention des forces de Police.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, les Responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous format électronique sur le site internet de la Commune de Bruges.

Fait à Bruges, le 08/09/2023

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire




Pierre CHAMOULEAU